

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
 - **MACAU** : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAIN
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE
- Pouvoirs** : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUSE
- Absentes, excusées** : Fabienne OUVRARD

Concerne : 08-80 Fourniture des repas des CLSH – Renouvellement de la convention avec le SIVOM du Haut Médoc

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes gère les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

La fourniture des repas dans les CLSH varie selon leur lieu d'implantation et selon les périodes.

Le SIVOM du Haut Médoc assure la livraison des repas aux CLSH de Ludon Médoc et du Pian Médoc. Ces Communes adhèrent au SIVOM du Haut Médoc, depuis sa création.

La convention vient à expiration en fin d'année, il vous est proposé son renouvellement jusqu'au 31 août 2010, date de la fin de la délégation de Service Public actuelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► autorise Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, pour la fourniture des repas, dans les C.L.S.H. de Ludon Médoc et du Pian Médoc, avec le SIVOM du Haut Médoc

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

